

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU -- Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLET- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°89.11.25

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Antoine ORCIL, Adjoint à l'Environnement, Espaces verts et Liaisons Douces présente le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, compétence transférée à Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du CGCT,

Considérant le rapport d'activités 2024 rédigé par les services de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

S LO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

